

Québec, le 9 novembre 2012

...

Objet : Plainte concernant Aéroports de Montréal
Dossier : 1003758

Monsieur,

La Commission d'accès à l'information a pris connaissance des documents que vous lui avez fait parvenir en regard de votre plainte concernant Aéroports de Montréal.

Après analyse, la Commission ne pourra donner suite à cette plainte puisque celle-ci relève du Commissariat à la protection de la vie privée. En effet, les faits que vous avez soumis à la Commission au soutien de votre plainte se sont produits dans le cadre de votre travail au service de Aéroports de Montréal, organisme de juridiction fédérale.

La Commission vous suggère donc de vous adresser au Commissariat à la protection de la vie privée au 112, rue Kent, 3^e étage, Place de ville, Tour B, Ottawa (Ontario) K1A 1H3.

En conséquence, la Commission d'accès à l'information ferme ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président,

Jean Chartier